



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-112

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-11-04-001 - Arrêté n°2016-DDCS/PECAD/096 en date du 4 novembre 2016 désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social "État" du 10 novembre 2016 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-11-04-001

Arrêté n°2016-DDCS/PECAD/096 en date du 4 novembre
2016 désignant les membres non permanents de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
social "État" du 10 novembre 2016

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2016/DDCS/PECAD/096

en date du **04 NOV. 2016**

désignant les membres non permanents de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
social « Etat » du 10 novembre 2016

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article R313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'appel l'avis d'appel à projet du 29 juin 2016 pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais ;

VU l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/093 en date du 20 octobre 2016 désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel projet social « Etat » du 10 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/DDCS/PECAD/093 visé ci-dessus.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/091 en date du 17 octobre 2016 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social « Etat » chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre des appels à projets visant à la création, l'extension ou la transformation des services ou établissements sociaux relevant de la compétence du préfet de département est complété, conformément à son article 6 par des membres ayant voix consultative, pour la commission qui se tiendra le 10 novembre 2016 relative à la création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC), comme suit :

- **deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :**

- Madame Sabine GIACINTI (responsable des politiques territoriales à la Caisse d'Allocations Familiales)
- Madame Eugénie GICQUEL (responsable du service habitat et gestion du patrimoine à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais)

- **un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant**

- Monsieur Brandon DUCATILLION, résident au sein de la résidence habitat jeunes du Local à Poitiers

- **deux personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente**

- Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET (chef de service « habitat – logement – construction » à la direction départementale du territoire)
- Madame Brigitte ROBELET (responsable du service accès au droit au logement et à l'hébergement à la direction départementale de la cohésion sociale)

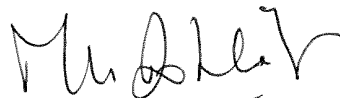
ARTICLE 3 : Le reste de la composition de la commission est inchangé.

ARTICLE 4 : Le mandat est exercé à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR